

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 09 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 02 novembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Ginette LEMEE, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					FPIC : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : ATTRIBUTION 2023		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	12	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	02-11-2023
PRÉSENTS MAXI		16				RÉUNION	09-11-2023
MANDANTS		8				AFFICHAGE	10-11-2023
ABSENTS		2				TRANSMISSION	13-11-2023
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Christian LANCESSEUR
	HERNOT Bruno		6è Adjoint			X	Henri LABBE
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère			X	Ginette LEMEE
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère	X			
	DONNARD Roxane		Conseillère	X			
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4			X	Philippe MONNIER
	MANIS Cécile		Conseillère			X	Brigitte GUINARD
	ROUXEL Benoit		CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul		Conseiller			X	Bruno LE BRICON
	LEMEE Ginette		Conseillère	X			
LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller			X	Maryvonne CHARLVET
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X			
	DETREZ Nicole		Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain		Conseiller			X	Nicole DETREZ
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			16	2	8	

12 – FINANCES : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) – ATTRIBUTIONS 2023.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer et de ses 38 communes est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 2 047 423 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019 relative au pacte financier et fiscal, fixant la répartition du FPIC selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 023 711€) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 023 712 €);
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
 - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
 - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 023 712 € – 777 450 € = 246 262 €) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Vu que cette répartition correspond à la répartition dite « dérogatoire libre » et que son approbation est soumise :

- Au vote à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil communautaire
- A défaut d'approbation à l'unanimité du conseil communautaire mais par au moins la majorité des 2/3, l'ensemble des conseils municipaux devront se prononcer favorablement sur la répartition « dérogatoire libre » dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté. Il est précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.
- En l'absence de ces conditions d'approbation, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 approuvant cette répartition dérogatoire libre du FPIC à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le conseil municipal est invité à son tour à se prononcer sur ladite répartition.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 telle qu'elle est annexée 7,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 09 novembre 2023

La secrétaire de séance

Ginette LEMEE



Le Maire,

Henri LABBE



ANNEXE : Montants du FPIC 2022 et 2023

		Montants perçus en 2022	Montants à percevoir dans le respect du pacte financier et fiscal	Montants à percevoir à défaut d'unanimité des communes
		↓	↓	↓
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2022 répartition dérogatoire libre	FPIC 2023 répartition dérogatoire libre	FPIC 2023 répartition de droit commun
Total		2 182 815 €	2 047 423,00 €	2 047 423,00 €
Total part LTM		1 091 407,00 €	1 023 711,00 €	1 006 732,00 €
Total part communes		1 091 408,00 €	1 023 712,00 €	1 040 691,00 €
1	Andel	18 678,00 €	17 436,00 €	17 673,00 €
2	Bouillie (La)	4 516,00 €	3 608,00 €	15 241,00 €
3	Bréhand	24 396,00 €	22 931,00 €	24 505,00 €
4	Coëtmieux	26 965,00 €	25 363,00 €	26 096,00 €
5	Eréac	18 436,00 €	17 803,00 €	10 629,00 €
6	Erquy	23 460,00 €	18 656,00 €	78 841,00 €
7	Héнанbihen	5 161,00 €	4 163,00 €	17 589,00 €
8	Hénansal	17 672,00 €	16 755,00 €	16 522,00 €
9	Hénon	63 673,00 €	61 456,00 €	37 522,00 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	61 047,00 €	58 654,00 €	40 193,00 €
11	Lamballe-Armor	230 577,00 €	214 147,00 €	228 929,00 €
12	Landéhen	24 605,00 €	23 116,00 €	23 451,00 €
13	Lanrelas	19 248,00 €	18 582,00 €	11 636,00 €
14	Malhoure (La)	10 042,00 €	9 354,00 €	10 739,00 €
15	Moncontour	23 718,00 €	22 854,00 €	10 748,00 €
16	Noyal	13 725,00 €	12 889,00 €	13 829,00 €
17	Penguily	11 969,00 €	11 152,00 €	10 909,00 €
18	Plédéliac	35 512,00 €	33 987,00 €	24 698,00 €
19	Plémy	43 468,00 €	41 837,00 €	24 707,00 €
20	Plénée-Jugon	53 127,00 €	50 862,00 €	35 782,00 €
21	Pléneuf Val-André	23 802,00 €	17 949,00 €	75 852,00 €
22	Plestan	28 937,00 €	27 502,00 €	19 858,00 €
23	Plurien	7 745,00 €	6 167,00 €	26 062,00 €
24	Pommeret	30 719,00 €	29 009,00 €	28 665,00 €
25	Quessoy	93 721,00 €	90 307,00 €	55 195,00 €
26	Quintenic	5 436,00 €	5 099,00 €	5 044,00 €
27	Rouillac	11 056,00 €	10 635,00 €	5 746,00 €
28	Saint-Alban	10 126,00 €	8 415,00 €	35 563,00 €
29	Saint-Denoual	1 886,00 €	1 567,00 €	6 618,00 €
30	Saint-Glen	11 242,00 €	10 546,00 €	10 942,00 €
31	Saint-Rieul	9 399,00 €	8 817,00 €	8 854,00 €
32	Saint-Trimoël	9 219,00 €	8 549,00 €	8 862,00 €
33	Sévignac	27 292,00 €	26 513,00 €	15 410,00 €
34	Tramain	17 213,00 €	16 489,00 €	11 982,00 €
35	Trébry	14 598,00 €	13 679,00 €	12 526,00 €
36	Trédaniel	29 066,00 €	28 011,00 €	14 458,00 €
37	Trédias	14 464,00 €	13 963,00 €	8 243,00 €
38	Trémeur	15 492,00 €	14 890,00 €	10 572,00 €